



Introduction

Le présent document renferme de l'information au sujet de l'utilisation de barrières physiques comme mesure de contrôle des dangers en milieu de travail.

Dans tous les cas, les consignes des [autorités de santé publique locales](#) et de [l'organisme de réglementation en santé et sécurité au travail](#) responsable doivent être respectées.

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID-19, consultez les documents suivants du CCHST :

- [Ressources en santé et sécurité sur la COVID-19](#)
- [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#)
- [COVID-19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs](#)
- [Prévention de la COVID-19 chez les travailleurs](#)
- [Foire aux questions sur la COVID-19](#)

Prise en compte des risques

Le risque de [transmission de la COVID-19](#) augmente quand :

- les interactions entre les personnes sont plus longues et plus fréquentes, en particulier à moins de deux mètres de distance;
- on visite des endroits bondés ou mal ventilés;
- on participe à des activités qui génèrent des particules respiratoires (p. ex. parler, tousser, etc.);
- les personnes ont une mauvaise hygiène des mains, une étiquette respiratoire inappropriée ou n'ont pas accès à des installations hygiéniques adéquates;
- on touche fréquemment des surfaces couramment utilisées, ainsi que des objets partagés contaminés;
- il y a un nombre élevé de cas de COVID-19 (ou une éclosion) dans la communauté locale;
- les taux de vaccination contre la COVID-19 sont faibles parmi les travailleurs, leur famille ou la communauté;
- les variants de la COVID-19 sont plus transmissibles.

Les travailleurs peuvent être exposés à une combinaison de ces risques. Tenez compte de tous les scénarios possibles d'exposition à la COVID-19 dans votre milieu avant d'installer des barrières. Les lieux de travail ont tous leurs particularités. Il est important pour les employeurs d'évaluer les risques de propagation de la COVID-19 dans leur milieu de travail en particulier et de mettre en œuvre des mesures de santé publique appropriées (p. ex. rester à la maison quand on est malade, porter un masque, pratiquer l'éloignement physique), en plus de mesures de contrôle des dangers selon la [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) (c.-à-d. l'élimination, la substitution, les mesures d'ingénierie, les politiques administratives et l'utilisation d'équipement de protection individuelle [EPI]).

Mesures de contrôle

Pour protéger le mieux possible les travailleurs, utilisez une combinaison de [mesures de santé publique](#) et de [mesures de contrôle en milieu de travail](#) en adoptant une [approche multidimensionnelle](#). Aucune mesure n'est parfaitement efficace à elle seule. Assurez-vous de ne pas créer de nouveaux dangers pour le milieu de travail et de ne pas entraver les mesures de sécurité existantes. Examinez et adaptez les mesures au besoin, en collaboration avec le comité de santé et de sécurité ou le représentant en matière de santé et de sécurité.

Respectez vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail en déployant tous les efforts raisonnables possibles dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de vos travailleurs.

Assurez-vous que les travailleurs respectent les politiques du milieu de travail quant aux mesures de contrôle qui ont été mises en œuvre.

Examinez régulièrement l'efficacité des barrières physiques et apportez-y des améliorations au besoin.



Utilisation

- Une barrière physique est un exemple de mesure d'ingénierie. Elle sépare physiquement les personnes et aide à prévenir la propagation de particules respiratoires d'une personne à une autre.
- Des barrières physiques peuvent servir au contrôle des dangers lorsqu'il n'est pas possible de maintenir l'éloignement physique ou que les contacts interpersonnels sont fréquents (p. ex. avec des clients).
- Les barrières physiques sont particulièrement efficaces lorsque les interactions sont brèves et peu fréquentes.
- Des barrières physiques peuvent être utilisées à divers endroits dans les milieux de travail :
 - point de vente au détail
 - caisse d'une épicerie ou d'un restaurant
 - comptoirs de billetterie
 - protection pour les chauffeurs dans les transports en commun
 - comptoirs d'accueil
 - guichets de caissiers
 - comptoirs de pharmacie
- Les barrières physiques devraient toujours être associées à d'autres mesures de contrôle de la COVID-19 (p. ex., réduction du nombre d'occupants, ventilation adéquate, utilisation de masques, etc.).

Matériaux

- Les barrières sont souvent composées de matériaux imperméables transparents comme :
 - le plastique acrylique
 - le polycarbonate
 - le vinyle (rideaux)
 - le verre (pour les installations permanentes)
- Installez des barrières temporaires qui sont légères, flexibles et incassables pour éviter d'intensifier les dangers dans le milieu de travail.
- Les barrières physiques peuvent inclure des rideaux, des barrières montées sur un comptoir ou autoportantes et des cloisons. Les murs, faits de bois, de panneaux préfabriqués, d'acier ou de verre, peuvent également servir de barrières.
- Les barrières doivent être faites de matériaux capables de bloquer les grosses particules respiratoires. Évitez les plantes, les tissus poreux, le papier et les autres matériaux similaires.
- Dans bien des cas, les matériaux transparents sont privilégiés parce qu'ils ne bloquent pas la vue des gens de part et d'autre de la barrière et qu'ils sont nécessaires dans les situations telles que la conduite.
- Au moment de sélectionner un type de matériau pour votre barrière physique, tenez compte des propriétés suivantes :
 - Durabilité et imperméabilité
 - Résistance aux égratignures et aux chocs
 - Facilité à nettoyer et à désinfecter
 - Exigences des codes locaux du bâtiment et de prévention des incendies (p. ex. utilisation de matériaux ignifuges et incombustibles)
 - Dangers propres au milieu de travail (p. ex. rayonnements) qui détermineront le type de matériau requis pour la barrière physique

Dimensions



- Déterminez si les personnes qui utiliseront la barrière seront en position assise ou debout.
- La hauteur de la barrière devrait prendre en compte l'utilisateur le plus grand et couvrir les zones respiratoires des personnes de part et d'autre de la barrière.
 - La zone respiratoire peut être considérée comme une bulle d'un rayon de 30 cm (12 po) s'étendant dans toutes les directions à partir de la bouche et du nez.
- Les barrières devraient se prolonger de 30 cm au-dessus du nez de la personne la plus grande et de 30 cm au-dessous du nez de la personne la moins grande.
- La largeur de la barrière devrait être d'au moins 60 cm (24 po), et les personnes devraient recevoir la consigne de rester au centre des deux côtés de la barrière. Une barrière plus large pourrait conférer une meilleure protection et empêcher le contournement de la barrière.
- Les ouvertures permettant de transférer des objets (p. ex., des documents, de l'argent, des dispositifs de paiement) devraient être les plus petites possible et ne devraient pas se trouver dans la zone respiratoire de chaque personne.

Installation

- Consultez votre gestionnaire des installations, le propriétaire de l'immeuble et un spécialiste de la ventilation avant d'installer des barrières. Les barrières devraient être adaptées à l'environnement et conçues de manière à respecter les codes du bâtiment et de prévention des incendies en vigueur.
- Déterminez si des permis de construction municipaux sont requis avant de procéder à l'installation.
- Assurez-vous que les barrières physiques sont adaptées aux systèmes de ventilation ou de protection en cas d'incendie sur place. Lorsqu'elles sont mal installées, en particulier à proximité des entrées et des sorties d'air du système de ventilation, les barrières peuvent interférer avec les mouvements d'air, réduisant potentiellement l'efficacité de la ventilation. Pensez à consulter un spécialiste de la ventilation pour vous assurer que les barrières n'interfèrent pas avec la circulation d'air et la ventilation des lieux.
- Assurez-vous que l'installation satisfait aux exigences en matière d'accessibilité.
- Assurez-vous que la barrière est solidement fixée et qu'elle ne peut pas basculer ou tomber.
- Les barrières physiques ne devraient jamais bloquer les issues d'urgence.
- Assurez-vous que la distance jusqu'aux sorties n'est pas accrue et que les parcours d'évacuation ne sont pas bloqués.
- Les barrières installées dans les véhicules ne doivent pas interférer avec le champ de vision du conducteur. Elles ne doivent pas entraver l'accès aux commandes ou l'évacuation d'urgence du véhicule.
- Après l'installation, encouragez les employés à signaler toute préoccupation à l'égard des barrières physiques à leur superviseur ou employeur. Les employés peuvent également signaler leurs préoccupations à leur comité ou représentant en santé et sécurité.

Nettoyage et désinfection

- Les virus peuvent survivre sur les objets pendant plusieurs heures ou jours, selon le type de surface et les conditions de la surface.
- Nettoyez et désinfectez les deux côtés de la barrière régulièrement.
- La fréquence du nettoyage et de la désinfection dépendra de l'intensité de l'utilisation des barrières. Par exemple, les barrières installées devant les caissiers dans les banques ou d'autres lieux peuvent se contaminer rapidement pendant les périodes d'achalandage.
- La fréquence des nettoyages et des désinfections dépendra de la durée pendant laquelle les barrières sont utilisées. Par exemple, les barrières situées devant les caisses et les comptoirs bancaires pourraient être contaminées plus rapidement si ce poste de travail est utilisé par un grand nombre de personnes.
- Utilisez des désinfectants pour détruire ou inactiver le virus, sans toutefois endommager la barrière (p. ex., en l'égratignant ou en la rendant opaque). Le [désinfectant](#) utilisé doit avoir un numéro d'identification du médicament (DIN), qui signifie que son utilisation a été approuvée au Canada.



- Les employés devraient recevoir une formation sur l'utilisation sécuritaire des produits nettoyants et désinfectants. Suivez toujours le mode d'emploi du fabricant lorsque vous utilisez, manipulez ou entreposez le produit. Passez en revue l'étiquette du produit et (le cas échéant) la fiche de données de sécurité pour déterminer quelles précautions prendre (p. ex., l'utilisation d'équipement de protection individuelle).
- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la ressource du CCHST intitulée [Nettoyage et désinfection](#).

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l' [Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.